Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260923-D075_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 15 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, Mme ALLOUARD Melinda, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme PINOT Charline, M. GITTA Valentin, Mme PASDELOU Martine, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie, M. HEUZE Jocelyn.

ABSENTS :
M. CARNET Eric ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
Mme ROY Lauriane ayant donné procuration à M. GITTA Valentin ;
Mme BRETON Elodie ayant donné procuration à M. FLEURY Christian ;
Mme MARRE Claire ayant donné procuration à M. ALLANO Gaëtan ;
M. ROBERT Marcel ayant donné procuration à M. NOËL Olivier.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HEUZE Jocelyn.

DELIBERATION N° 075-2026
7.2

FINANCES – TARIFS
LOCATION DE SALLES – TARIFS REMISE EN ETAT / CHEQUES CAUTION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les préconisations émises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu la proposition formulée par la commission municipale « Finances / Marchés Publics / Relation avec les entreprises » réunie le 30 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

1. **SUPPRIME les chèques caution ;**
2. **FIXE les modalités et tarifs de remise en état après constatation d'un sinistre lors de l'état des lieux de la façon suivante :**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260923-D075_2026-DE

Temps de remise en état après sinistre	Modalité de remise en état	Coût de remise en état (facturation auprès des locataires)
≤ 4h	Régie	50€ / heure / agent
≥ 4h	Prestataire extérieur	Sur devis (paiement facture mairie + demande de remboursement auprès du locataire)

3. **AUTORISE la modification des règlements intérieurs et contrats de location en conséquence.**

Certifié conforme au registre des délibérations,

A Taden, le 25 septembre 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'Armor)